

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le onze mars deux mil vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIERE.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Kévin GUILLAUDEUX, Pierre CHAZÉ, Lénaïc GASNIER, Mmes Florence CHAZÉ, Corine GANNE, Aurore VEILLARD.

Étaient absent(es) excusé(es) : Mmes Anne-Marie LANDAIS, Aurélie PORCHER, Mr Arnaud VALLIER,

Convocation des membres : 4 mars 2021

Affichée le 4 mars 2021

Mme Florence CHAZÉ a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

Mme Anne-Marie LANDAIS, donne pouvoir de vote à Mme Florence CHAZE pour les délibérations et votes des décisions à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte de gestion 2020 du budget communal **(Vote 8 ; Exprimé: 8 ; pour 8; contre: 0) - D006-2021**

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Vote du compte administratif 2020 Commune **(Vote : 7 ; Exprimé : 7 ; pour : 7 ; contre : 0) - D007-2021**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020 par Mme CHAZÉ Florence, Mr le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2020 de la commune, comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement	- 64 074,94 €
- Recettes de fonctionnement	+ 78 723,06 €
- Excédent reporté fonctionnement 2019	+137 359,28 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+152 007,40 €

Section d'investissement

- Dépenses d'investissement	- 5 176,79 €
- Recettes d'investissement	+ 17 068,00 €
- Excédent reporté investissement 2019	+ 10 056,60 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 21 947,81 €

RÉSULTAT NET CUMULE + 173 955, 21 €

Restes à réaliser dépenses 2020	- 13 368,00 €
Restes à réaliser recettes 2020	+ 64 341,00 €
Résultat cumulé restes à réaliser	+ 50 973,00 €

RÉSULTATS ANTICIPÉS A REPRENDRE AU BP 2021

- Excédent de fonctionnement (002 excédent reporté en recettes fonctionnement) :	+ 152 007,40 €
- Excédent d'investissement (001 excédent reporté en recettes d'investissement) :	+ 21 947,81 €

Le conseil municipal décide l'affectation du résultat ci-dessous au budget primitif 2021 de la Commune :

- ↳ Report excédent en fonctionnement (002) : + 152 007,40 €
- ↳ Report excédent d'investissement (001) : + 21 947,81 €

3) Vote des subventions 2021 (Vote : 8 ; Exprimé : 8 ; pour : 8 ; contre : 0) - D008-2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions 2021 ci-dessous :

Demandes subvention	2021
SPA Laval	41,14 €
CAUE Laval	50,00 €

- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4) Travaux aménagement du bourg : Présentation de l'avant-projet et estimation - D009-2021

Mr le Maire informe l'assemblée, de la réception du bureau d'étude Sogeti Ingénierie, de l'avant-projet concernant l'aménagement du bourg ainsi que l'estimation des travaux actualisé, faisant suite à la réunion du 3 mars 2021, avec tous les intervenants sur ce dossier.

Vu l'avant-projet des travaux d'aménagement du bourg,
Vu l'estimatif actualisé des travaux à 154 140.00 € ht soit 184 968.00 € ttc

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'avant-projet des travaux établi par le bureau d'étude Sogeti Ingénierie, ainsi que l'estimatif des travaux,
- Autorise Mr le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5) Travaux aménagement du bourg : courrier et mail du 14 janvier 2021

Mr le Maire informe l'assemblée, de la réception d'un courrier et mail en date du 14 janvier dernier de Mr et Mme LEFORT Bruno, transmis par mail au Conseil Municipal à leurs demandes ce même jour. Mr le maire informe que ce courrier a été adressé à la sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne, et M. BOULEAU, Responsable de la gestion de la route, Agence technique départementale sud Mayenne.

Lecture dudit courrier au conseil municipal, faisant état de leurs demandes concernant l'aménagement du Bourg, à savoir :

- les problèmes d'évacuation des eaux pluviales,
- la salubrité devant leur propriété par projection de boue par les véhicules roulant sur le trottoir,
- l'installation de potelets (ou autres) pour faire en sorte que le trottoir devant leur maison soit sécurisé et réservé aux piétons,
- la prévision d'un passage piéton entre le lampadaire et le coffret électrique de la Commune pour sécuriser leurs traversées quotidiennes de la route RD228 à leur autre terrain situé en face.
- la prévision de quelques emplacements de stationnement (selon les possibilités) afin qu'ils puissent se stationner du même côté et près du passage piéton, suite au projet qui comporte des emplacements de stationnement ainsi qu'un passage piéton pour traverser près de la Mairie.

L'assemblée précise qu'il n'est pas possible de répondre à toutes les demandes individuelles. Le projet global d'aménagement du bourg sera réalisé au mieux des intérêts de l'ensemble des habitants de La Boissière. Ces sujets sont également étudiés et débattus par la commission travaux.

→ Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une réponse écrite sera adressée.

6) Travaux aménagement du bourg : Passage conduite gaz GRDF

Conformément aux engagements pris par GRDF, les travaux seront réalisés en amont du projet d'aménagement du bourg. Le cabinet Sogeti et GRDF échangeront concernant le planning d'intervention et les plans projet.

7) Éclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public - D010-2021

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Éclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- adopte le principe de couper l'éclairage public toute la nuit,
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Décision qui sera prise par arrêté : l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris : de 22 H à 6 H, excepté au carrefour du centre bourg où il est maintenu toute la nuit.
Coupure totale du 15 mai au 15 août, sauf au carrefour du centre bourg.

7) Opération Argent de poche 2021 - D011-2021

Mr le Maire informe l'assemblée que l'opération argent de poche crée la possibilité pour les adolescents et jeunes adultes (de 16 à 18 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité, à raison d'une demi-journée, participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération dans la limite de 15 € par jeune et par jour.
Ces chantiers sont limités à 30 demi-journées rémunérées par jeune et par an avec exonération des cotisations et contributions de Sécurité Sociales.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

1. décide de s'inscrire au dispositif argent de poche pour 2021
2. autorise Mr le Maire à signer les contrats qui seront passés avec les jeunes.

8) RPI (Regroupement pédagogique intercommunal) Bouchamps Les Craon-Chérancé

Mr le Maire informe l'assemblée, que la Commune de Bouchamps-Les-Craon a sollicité la municipalité, pour que notre commune adhère au RPI de Bouchamps-Les-Craon-Chérancé.

Le Conseil municipal, reporte cette décision, afin d'avoir des informations complémentaires.

9) Adressage –modification de lieu-dit – voie suite à erreur matérielle - D012-2021

Mr le maire informe l'assemblée que par délibération du 10 septembre 2020, le conseil municipal adoptait le nouvel adressage, créations et modifications de voies.

A cette délibération du 10 septembre 2020, une erreur matérielle doit être rectifiée pour La Route du Chéran concernant le Lieu-dit La Flamanderie qui est à modifier par la Flamandrie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte la modification de l'adressage portant création de voie Route du Chéran, pour le lieu-dit s'écrivant : La Flamandrie.

10) Informations diverses

a) Lecture courrier de Mr et Mme Lefort Bruno :

- Mr le maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Mr et Mme Lefort Bruno et mail en date du 14 janvier 2021, transmis à leurs demandes au conseil municipal ce même jour, concernant les animaux en état de divagation au sein du Bourg.

Lecture dudit courrier au conseil municipal, concernant les animaux en état de divagation au sein du Bourg.

→ Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une réponse écrite sera adressée.

b) Plan Mayenne relance : Mr le Maire informe la municipalité d'un nouveau plan de relance appelé Plan Mayenne relance, qui permet de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental pour des projets d'investissements. Réfléchir aux projets entrant dans ce champ d'actions.

c) Projet éolien : Mr le Maire informe qu'une restitution de la consultation du projet éolien a été réceptionnée en mairie.

d) Course cycliste Boucles de la Mayenne le 29 mai 2021 : autorisation du passage de la course suite à notre demande de modification du circuit pour éviter le centre bourg pendant les travaux de passage de la conduite gaz GRDF.

e) Course cycliste Trophée Madiot le 4 juillet 2021 : autorisation du passage de la course suite à notre demande de modification du circuit pour éviter le centre bourg pendant les travaux d'aménagement du bourg.

f) Prochaine réunion de conseil municipal : 8 avril 2021 à 20 heures